

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par

M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Reda, M. Reiss, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart,  
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. Ramadier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 19, après le mot :

« présentation »,

insérer les mots :

« et que son reclassement ou que le recours au télétravail est impossible, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli tend exclusivement à la sauvegarde de l'emploi en proposant d'interdire le licenciement des personnes ne disposant pas du passe sanitaire si des solutions de reclassement ou de télétravail sont possible.

Cette démarche qui vise à clarifier le doute et à répondre aux angoisses des français s'inscrit d'abord dans une logique de recherche de solutions alternatives pour préserver l'emploi des personnes face aux risques de licenciement introduit par cet article.